



Mémoire conjoint de
l'AQTIS, l'ARRQ et la SARTEC
déposé dans le cadre de la consultation du
Ministère de la Culture et des Communications du Québec
sur le renouvellement de la politique culturelle

14 juillet 2016

Résumé

Les politiques culturelles et l'encadrement réglementaire ont favorisé l'essor de la production audiovisuelle nationale, mais la multiplication des plateformes, la tendance à la déréglementation et la réduction de l'aide financière publique remettent en cause la place du contenu national dans l'univers numérique.

En audiovisuel, le Québec ne dispose pas de tous les leviers, mais, étant donné l'importance culturelle du secteur, il se doit d'être interventionniste et ne pas hésiter à transcender les juridictions.

Le renouvellement de la politique culturelle doit être l'occasion de réaffirmer la nécessité d'améliorer la condition socio-économique des créateurs, artistes et artisans en s'assurant que toute production soutenue par les fonds publics respecte les conditions de travail minimales négociées par les associations professionnelles.

Pour favoriser l'association des artistes à la vie économique de leurs œuvres, le gouvernement doit aussi œuvrer à faire modifier la Loi sur le droit d'auteur en faveur des créateurs, soutenir les efforts des sociétés de gestion collective et continuer d'être un utilisateur exemplaire.

Pour assurer la présence du contenu québécois sur les nouvelles comme les anciennes plateformes, le gouvernement doit non seulement rétablir les crédits d'impôt et le financement des institutions et organismes comme la SODEC et Télé-Québec, mais il doit penser à mettre à contribution les fournisseurs de service internet et les services de contournement.

Pour y arriver, il doit faire pression sur les instances fédérales (modifications à la Loi sur la radiodiffusion, interventions au CRTC), pour assurer le maintien des obligations réglementaires en matière de quotas de diffusion, de dépenses en émissions d'intérêt national, etc., mais aussi pour appuyer la réglementation et la mise à contribution des FSI et des services de contournement.

Le gouvernement du Québec ne doit pas hésiter à utiliser ses propres leviers pour assurer le financement de nos productions et leur présence dans le nouvel univers numérique. En s'appuyant sur les travaux de la Commission sur la fiscalité, il peut taxer les FSI et les services de contournement pour, entre autres, financer la culture.

Le fédéral ayant échoué à développer un pôle international de production francophone, le Québec devrait œuvrer à développer la production en français à l'international avec les pays ayant cette langue en partage.

Le gouvernement du Québec doit agir rapidement pour réaffirmer sa souveraineté en matière culturelle et œuvrer à la modernisation des instruments législatifs et réglementaires, y compris en intervenant au niveau fédéral, pour y inclure les modes numériques de production et d'accès aux œuvres nationales.

Présentation des associations

- 1) L'AQTIS (Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son) est une association de professionnels pigistes qui regroupe plus de 4 500 artistes concepteurs, artisans et techniciens du Québec exerçant leur profession dans au moins 134 métiers de l'industrie de l'image et du son (cinéma, télévision, messages publicitaires, etc.). Les membres de l'AQTIS sont actifs dans les principaux départements associés à la production cinématographique et télévisuelle. Dans le cadre de son mandat syndical, l'AQTIS détient les reconnaissances de représentation exclusive attribuées en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste du Québec* pour les secteurs qui lui sont attribués de création artistique dans le domaine de l'enregistrement des œuvres de type cinématographique, télévisuel et nouveaux médias utilisant l'image et le son. Elle détient également de telles reconnaissances en vertu des lois fédérales.
- 2) L'ARRQ (Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec) est une association professionnelle reconnue par la Loi sur le statut de l'artiste (S-32.1) qui comprend plus de 750 membres réalisateurs et réalisatrices pigistes œuvrant principalement en français dans les domaines du cinéma, de la télévision et du web. L'ARRQ s'emploie à la défense des intérêts et des droits professionnels, économiques, culturels, sociaux, moraux de tous les réalisateurs et réalisatrices du Québec en toute occasion et dans tout dossier. Parmi les actions vouées à la défense des droits des réalisateurs et au respect de leurs conditions de création, l'association négocie des ententes collectives, rédige et participe à l'élaboration de mémoires tout en collaborant à de nombreuses études.
- 3) La SARTEC (Société des auteurs de radio, télévision et cinéma) est un syndicat professionnel regroupant plus de 1 425 auteurs œuvrant dans le secteur audiovisuel. Reconnue en vertu des lois provinciale (1989) et fédérale (1996) sur le statut de l'artiste, la SARTEC est signataire d'ententes collectives en cinéma, télévision et doublage avec l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM), la Société Radio-Canada, le Groupe TVA, l'Office national du film (ONF), l'Association nationale des doubleurs professionnels (ANDP), Télé-Québec, TFO et TV5. La SARTEC est membre de l'Affiliation internationale des guildes d'auteurs (IAWG) et de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).
- 4) Nos trois associations représentent près de 7 000 artistes et artisans œuvrant essentiellement dans le secteur audiovisuel.
- 5) Notre mémoire conjoint tracera d'abord un portrait général de la situation du secteur et des principaux enjeux auxquels il est confronté pour ensuite mettre de l'avant certaines propositions dans le cadre de la nouvelle politique culturelle et, enfin, répondre plus précisément à certaines des questions soulevées dans le cahier de consultation.

L'état de la production audiovisuelle

- 6) La production audiovisuelle constitue un volet important de notre culture et témoigne de sa vitalité. Notre production cinématographique peut s'enorgueillir d'une reconnaissance nationale et internationale grandissante et notre système de radiodiffusion s'appuie sur des succès d'écoute certains, qui font l'envie du ROC et d'autres régions du globe.

- 7) Dans un aussi petit marché que le Québec, pareils résultats ne pouvaient être atteints sans des politiques et un encadrement propice à notre expression culturelle. Or, plusieurs facteurs concourent à remettre en question ces acquis : la multiplication des plateformes, la tendance à la déréglementation, la réduction de l'aide financière publique, etc. Ces éléments ont eu des impacts indéniables pour tout le secteur audiovisuel, mais particulièrement en télévision.
- 8) La télévision a longtemps offert « gratuitement » un contenu culturel important dont le financement reposait, chez les diffuseurs généralistes, sur les revenus publicitaires, les fonds publics et les contributions des entreprises de distribution (câble et satellite).
- 9) L'avènement des canaux spécialisés et des frais d'abonnement a modifié quelque peu le paysage, mais les diffuseurs généralistes sont demeurés les principaux déclencheurs du contenu le plus culturellement signifiant (émissions de fiction, jeunesse, documentaires, etc.) et les sources de financement principales sont restées les mêmes.
- 10) En fait, comme le notait en 2014 l'Observatoire de la culture dans son État des lieux du cinéma et de la télévision au Québec, la principale dépense des ménages associée à l'audiovisuel était l'abonnement à un service de télédistribution (câble ou satellite) pour accéder à la programmation des télédiffuseurs : l'accès au contenu coûte ainsi davantage que le contenu lui-même. Cette tendance s'est amplifiée avec le recours de plus en plus fréquent à l'internet pour avoir accès au contenu audiovisuel¹.
- 11) Si l'univers numérique a contribué à la dissémination du contenu et à la multiplication des plateformes, la circulation accrue des œuvres a toutefois entraîné leur dévalorisation. La demande de contenu national n'a pas diminué, mais son financement, lui, si, les revenus publicitaires des radiodiffuseurs ayant commencé à migrer vers le Net.
- 12) Notre système de radiodiffusion francophone a nettement bénéficié d'un encadrement réglementaire pour assurer son développement et son financement. Les quotas de contenu national comme les contributions des entreprises de distribution ont assuré sa pérennité.
- 13) L'éclosion du numérique a entraîné la venue de nouveaux joueurs que le CRTC n'a cependant pas pu (fournisseurs de services internet) ou voulu encadrer (services de contournement) par des exigences de quotas de contenu ou de contributions à la production. Or, non seulement cette nouvelle concurrence a-t-elle réduit les revenus et, par conséquent, les contributions des entreprises de distribution au système de radiodiffusion, mais elle a amené les services déjà réglementés à réclamer un allègement de la réglementation existante.
- 14) Cette mise à mal du cadre réglementaire est d'autant plus inquiétante qu'elle survient alors que la concurrence étrangère est de plus en plus manifeste et que le jeune public tend à désertier les médias traditionnels pour les nouvelles plateformes. Comment assurer la présence du contenu national sur les nouvelles plateformes quand la réduction des revenus, des budgets et des quotas de diffusion tend déjà à réduire sa présence sur

¹ Incluant également les services de contournement qui utilisent une part importante de la bande passante

les médias traditionnels, qui sont depuis toujours les principaux déclencheurs de ce contenu?

- 15) Ces inquiétudes sont d'autant plus grandes dans le marché francophone que ses sources de financement sont nettement moins variées que le secteur anglophone et davantage tributaires du cadre réglementaire et des aides diverses. Ainsi, selon le Profil 2015 de l'industrie², en fiction télévisuelle, le financement étranger (17 %) ou issu des distributeurs canadiens (21 %) représentait, en 2014-2015, 38 % dans le marché anglophone contre 1 % dans le secteur francophone. Malgré son succès sur le territoire national, le marché francophone est défavorisé au plan international. Pour conquérir les marchés étrangers, les producteurs d'ici ont tendance à se tourner vers la langue anglaise.

La détérioration des conditions de production

- 16) Maintenir la présence du contenu national dans les médias traditionnels et chercher à prendre place sur les nouvelles plateformes avec des budgets réduits n'est pas sans effet sur les conditions dans lesquelles œuvrent nos membres. La limite semble avoir été atteinte. On ne peut pas indéfiniment compenser la baisse de revenus par une réduction des dépenses. Il faudra bien, tôt ou tard, mettre fin à la spirale descendante des budgets de production dont les effets sont de réduire le nombre de jours de préparation et de tournage, de changements de décor, de comédiens et d'épisodes ou d'augmenter les cadences, les changements de locations et de comprimer le travail des équipes avec les risques que cela comporte.
- 17) On demande à l'industrie québécoise d'être concurrentielle à l'international. Or, les professionnels de pays comparables travaillent dans de bien meilleures conditions. Ainsi, lors d'un récent colloque sur « Le risque en série », la productrice de la populaire série *Borgen* expliquait que la recette danoise du succès s'appuyait, entre autres, sur un rythme de tournage de 4 à 5 pages par jour contre 12 à 15 au Québec, et parfois plus!
- 18) La situation est encore pire pour les œuvres destinées au web souvent produites grâce à la réduction des cachets des artistes et des artisans et à la détérioration de leurs conditions de travail. Un grand nombre de productions à petit budget ou « expérimentales » destinées à une diffusion Web ont ainsi été réalisées sans contrat et sans la protection des ententes collectives, les créateurs différant alors leurs cachets et « investissant » à risque.

Une nécessaire actualisation de la politique culturelle

- 19) L'essor du numérique, la multiplication des plateformes remettent donc en question la place du contenu national dans le secteur audiovisuel, son financement, ses conditions de production, voire les conditions de travail et de rémunération. Dans ce contexte, l'actualisation des politiques culturelles nous apparaît être un impératif.

² Profil 2015, rapport économique sur l'industrie de la production de contenu sur écran au Canada, publié par l'ACPM en collaboration avec l'AQPM, le ministère du Patrimoine canadien et Téléfilm Canada, pp. 62-63

- 20) Certes, en audiovisuel, le gouvernement du Québec ne dispose pas nécessairement de tous les leviers pour intervenir efficacement. C'est sans doute pourquoi, dans le cadre de sa politique culturelle, le Québec a davantage traité du cinéma où son intervention est déterminante, que de la télévision, où la juridiction fédérale est prédominante. Mais le Québec doit reconnaître l'apport identitaire et économique important de ce secteur et utiliser les outils à sa disposition pour jouer pleinement son rôle. En matière de culture, le Québec doit être interventionniste et ne pas hésiter à transcender les juridictions.
- 21) Selon nous, le renouvellement de la politique culturelle à l'ère numérique doit être l'occasion de reprendre l'initiative. Le Québec doit se doter d'une stratégie cohérente pour intervenir lorsque nécessaire afin d'accompagner les changements profonds qui s'annoncent et défendre les intérêts du Québec lors du renouvellement de la politique culturelle fédérale. L'État québécois ne doit pas se contenter de fournir une aide financière à l'industrie audiovisuelle, en laissant à d'autres le soin d'en définir les finalités. Les enjeux culturels, linguistiques et économiques sont trop importants.

Améliorer les conditions de vie professionnelle

- 22) La première intervention souhaitée relève d'ailleurs directement de la juridiction du Québec et s'inscrit dans la lignée des diverses mesures mises en place depuis les années 1980 pour assurer leur « juste part » aux créateurs. La politique culturelle de 1992 avait posé comme grande orientation dans le chapitre sur le soutien aux arts et aux créateurs d'« Améliorer les conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes ».
- 23) Ce principe directeur a permis des avancées notamment en matière de protection sociale des artistes et de régulation des conditions minimales de travail.
- 24) Nous sommes donc déçus du peu de place accordée à la reconnaissance de la contribution fondamentale des créateurs, artistes et artisans professionnels dans le document de consultation. D'autant plus déçus qu'il reste encore beaucoup à faire pour que soit reconnu à sa juste valeur le rôle de l'artiste dans notre société, surtout avec l'avènement du numérique, qui fragilise les conditions d'exercice des métiers artistiques .
- 25) Le renouvellement de la politique culturelle doit être l'occasion de réaffirmer et de valoriser le rôle fondamental de l'acte de création, dont dépend tout le reste de la chaîne de valeur.
- 26) C'est d'ailleurs dans cette perspective que nous recommandons que la politique culturelle réaffirme la nécessité d'améliorer la condition socio-économique des créateurs, artistes et artisans en s'assurant que toute production soutenue par les aides publiques, via le CALQ, la SODEC ou les crédits d'impôt, respecte les conditions de travail minimales négociées par les associations professionnelles telles que le prévoit la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (S-32.1)*.
- 27) En vertu de la *Loi S-32.1*, nos associations ont le pouvoir de conclure des ententes collectives en vue d'établir des **conditions minimales** de travail. Mais plusieurs producteurs refusent toujours de s'y assujettir. Ils font une concurrence déloyale aux

producteurs respectueux des ententes et des artistes. Comme nous l'expliquons plus en détail en réponse à la question 13f), près de 50% des productions vont à l'encontre des normes minimales. La *Loi* ne contient aucun moyen efficace pour contraindre des maisons de production à s'assujettir aux ententes collectives.

- 28) Si le Québec veut développer le plein potentiel de son capital créatif, il doit déployer davantage d'efforts en vue de permettre aux créateurs professionnels de travailler dans de bonnes conditions.
- 29) Cela s'applique également aux productions destinées aux médias dits nouveaux. Il ne saurait être question d'occuper ces nouvelles plateformes et rivaliser avec les contenus étrangers avec des œuvres produites de façon non professionnelle. Il serait judicieux d'être circonspect quant au réel potentiel commercial des créations citoyennes.
- 30) Le Québec peut également favoriser la professionnalisation du secteur en soutenant la formation des travailleurs culturels afin d'assurer la compétitivité et l'attractivité de notre production nationale à l'heure de rapides évolutions des méthodes de production. À ce sujet, nous regrettons vivement la modification à la Loi du 1 % annoncée par le ministre des Finances du Québec en mars 2015 portant d'un à deux millions de dollars le seuil d'assujettissement pour les entreprises devant investir en formation et en perfectionnement et nous souhaitons un retour au statu quo ante.
- 31) L'amélioration des conditions de vie professionnelle des artistes passe aussi par une association adéquate à la vie économique de leurs œuvres. À l'ère numérique, les droits de propriété intellectuelle sont une source importante de création de valeur. La politique culturelle renouvelée doit avoir comme objectif central de mettre en place les conditions favorisant la production de contenus originaux en langue française de qualité professionnelle qui se démarquent et dont les droits de propriété intellectuelle sont détenus par des créateurs d'ici.
- 32) Or, la même tendance à la déréglementation que nous avons précédemment déplorée en radiodiffusion a également fait son œuvre lors de la révision de la *Loi sur le droit d'auteur*. Plutôt que d'assurer la protection des droits dans l'ère numérique et d'encadrer les nouvelles utilisations, le législateur fédéral a préféré introduire une multitude de nouvelles exceptions et affaiblir les sociétés de gestion collective au moment où la multiplication des plateformes rendait leur rôle encore plus crucial.
- 33) La série d'exceptions introduite lors de la plus récente révision la *Loi sur le droit d'auteur* en 2012 a affaibli les sociétés de gestion collective et, par conséquent, affecté le droit des artistes et créateurs à une juste rémunération pour l'exploitation de leurs œuvres, particulièrement en cette ère numérique.
- 34) Le gouvernement du Québec ne peut légiférer en pareille matière, mais pourrait œuvrer à faire modifier la loi en faveur des créateurs lors de sa prochaine révision et soutenir les efforts des sociétés de gestion collective qui n'ont pas toujours les moyens financiers suffisants pour faire établir les redevances et les modalités de licence devant la Commission du droit d'auteur. Il pourrait également contribuer au renforcement des sociétés de gestion collective en explorant la faisabilité d'un régime de licence collective

étendue où tous les ayants droit seraient automatiquement représentés (avec option de retrait). Il pourrait également favoriser la mise en place d'un système standardisé de métadonnées simplifiant la traçabilité des œuvres sur toutes plateformes et facilitant ainsi le calcul et la répartition des redevances à verser aux différents ayants droit.

- 35) Enfin, comme utilisateur, le gouvernement du Québec doit continuer d'être exemplaire non seulement en respectant la propriété intellectuelle, mais aussi en veillant à ce que les institutions publiques qu'il finance comme l'Université Laval, par exemple, honorent avec rigueur et transparence leurs obligations vis-à-vis des ayants droit.

Améliorer le financement des productions

- 36) Comme nous l'avons mentionné précédemment, la multiplication des plateformes a entraîné une augmentation de la demande de contenu dans un contexte où les sources de financement traditionnelles se raréfient.
- 37) Le gouvernement du Québec a malheureusement contribué à cette raréfaction des sources de financement en réduisant les budgets de Télé-Québec et de la SODEC et en modifiant les crédits d'impôt.
- 38) Le plan culturel numérique annoncé en septembre 2014 n'a pas véritablement changé la donne en ce qui concerne le financement de la production. Des fonds beaucoup plus conséquents, aux effets structurants, devront être alloués si on veut assurer la présence d'un volume important de contenus québécois francophones de qualité sur les nouvelles plateformes de diffusion.
- 39) Il nous apparaît dès lors contradictoire de réviser la politique culturelle pour entrer de plain-pied dans l'ère numérique sans mettre les ressources nécessaires pour maintenir notre place dans le secteur audiovisuel.
- 40) Le Québec devrait rétablir les crédits d'impôt à leur niveau d'avant juin 2014 et octroyer à Télé-Québec et à la SODEC les budgets nécessaires pour assurer la vitalité de ce secteur. Qui plus est, les crédits d'impôt devraient également être accessibles aux productions destinées originellement aux plateformes numériques de propriété nationale.

Réglementer les nouveaux joueurs

- 41) Mais le financement de la production audiovisuelle ne peut reposer uniquement sur l'ajout de fonds publics. Nous l'avons mentionné, la tendance à la déréglementation met à mal le système de radiodiffusion francophone.
- 42) Le financement de la production nationale devrait reposer non seulement sur les entreprises de télédistribution traditionnelles, mais mettre à contribution les nouveaux joueurs. Par ses interventions au CRTC ou dans ses échanges avec le fédéral, le gouvernement du Québec devrait faire pression en ce sens.

- 43) Or, le CRTC semble plus enclin à assouplir les obligations des diffuseurs en matière de quotas d'émissions nationales, de dépenses en émissions canadiennes et en émissions d'intérêt national que d'encadrer les nouveaux services. La nouvelle approche de cet organisme énoncée dans « Parlons télé » fait nettement fi des particularités de la télévision francophone.
- 44) La radiodiffusion et les télécommunications relèvent certes du fédéral. Ces domaines sont pourtant essentiels à notre expression culturelle et un affaiblissement du système de radiodiffusion francophone aura des incidences négatives incalculables. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec doit intervenir avec empressement pour protéger les acquis.
- 45) Cela est particulièrement crucial en ce qui a trait aux émissions dites d'intérêt national (ÉIN) (dramatiques, documentaires, émissions pour enfants et jeunes et variétés et arts de la scène) qui constituent la pierre angulaire de la programmation télévisuelle de langue française.
- 46) Ces émissions, plus coûteuses à produire, sont d'une grande valeur ajoutée sur le plan culturel. Malheureusement, le nouveau régime réglementaire « flexible et favorable » déjà instauré par le CRTC au cours des derniers renouvellements de licences privées et publiques des services télévisuels francophones risque d'entraîner un déclin des dépenses pour les ÉIN.
- 47) Le gouvernement doit non seulement faire pression pour que les émissions d'intérêt national soient maintenues sur les plateformes traditionnelles, mais il doit aussi œuvrer à assurer leur présence sur les plateformes en ligne en plaidant pour une réglementation des services de contournement qui se traduise par des exigences de contenu et de contributions au financement du système.
- 48) Au-delà des pressions sur le fédéral, le gouvernement du Québec ne doit pas hésiter à utiliser ses propres leviers pour assurer le financement de nos productions et leur présence dans le nouvel univers numérique.
- 49) Nous l'avons vu précédemment, les dépenses des ménages pour accéder au contenu sont fort importantes et profitent principalement aux entreprises de distribution de radiodiffusion, aux entreprises de télécommunications et aux services de contournement. Or ces deux derniers ne contribuent pas au financement du contenu. Le gouvernement du Québec a la possibilité de corriger cela.
- 50) Ainsi, le rapport Godbout (Commission d'examen sur la fiscalité québécoise) évoquait déjà la possibilité de taxer les services Internet résidentiels pour soutenir notamment le financement de la culture. Nous souscrivons pleinement à l'idée d'une taxation ciblée aux fournisseurs d'accès internet (FAI) qui s'appliquerait également aux services de téléphonie mobile. Les revenus ainsi générés pourraient servir à financer l'élargissement des crédits d'impôt aux productions Web.

- 51) Quant aux services de contournement, en l'état actuel des choses, l'absence de toute régulation conduit à une concurrence déloyale à l'avantage des entreprises étrangères :
- Les taxes à la consommation ne sont pas perçues, ce qui procure un avantage sur le prix final pour le consommateur pouvant atteindre 15 %;
 - Les stratégies d'évitement fiscal leur permettent d'échapper à l'impôt sur le revenu;
 - Le soutien à la production et à la diffusion d'œuvres nationales n'est pas exigé.
- 52) Ces multinationales captent la richesse tout en pratiquant l'opacité quant à la valeur des recettes et leur répartition aux ayants droit. Les modèles par abonnement leur procurent des revenus réguliers qui rendent possibles des investissements massifs et des stratégies de développement de marché sur le long terme.
- 53) Comment alors s'assurer que l'équité est maintenue dans la chaîne de valeur et que le créateur à l'origine de toute cette création de richesse soit adéquatement rémunéré? L'État n'a-t-il pas le pouvoir d'obliger les multinationales du Web à déclarer la valeur de leur activité économique sur son territoire?
- 54) C'est en tout cas ce que vient de décider l'Union européenne. Le 28 janvier dernier, la Commission européenne a présenté deux projets de directives dans la foulée du plan de l'OCDE contre l'évasion fiscale. L'une prévoit l'échange automatique de renseignements sur les grandes entreprises entre administrations fiscales des différents pays européens, l'autre, de taxer les profits dans le pays où ils sont générés³.
- 55) À défaut d'une réglementation fédérale adéquate, le gouvernement du Québec pourrait chercher à taxer les services de contournement étrangers et utiliser les revenus ainsi générés pour aider à la production.
- 56) Assurer le financement de la production nationale, c'est aussi contribuer à lui ouvrir de nouveaux marchés. Les nouveaux revenus pourraient aussi contribuer à mieux financer l'aide à l'exportation.
- 57) À ce chapitre, les coproductions ont souvent été perçues comme de nouvelles sources de financement et des moyens de promouvoir nos œuvres à l'international, d'ouvrir de nouveaux marchés. En cette matière aussi, les initiatives relèvent du fédéral. Or, le secteur francophone n'a presque rien tiré des divers accords de production comparativement à son pendant anglophone comme on peut le constater à la lecture de l'étude produite par Nordicité pour Patrimoine Canada sur les Retombées économiques audiovisuelles régies par des traités et des coentreprises au Canada. Même les coproductions avec les pays francophones ont eu tendance à privilégier la langue anglaise. Le fédéral a échoué à développer un pôle international de production francophone. Le gouvernement du Québec, consulté lors de la négociation ou la révision desdits accords, devrait davantage travailler à favoriser la production en français à l'international pour les pays ayant cette langue en partage.

³ *Évasion fiscale : la Commission européenne annonce la fin de la récréation*, La Presse News, 12 avril 2016.

Conclusion

- 58) Dans le secteur audiovisuel, il peut être tentant de s'asseoir sur nos succès d'écoute et croire que :
- l'absence de réglementation stimule la concurrence et l'innovation;
 - le marché va s'équilibrer de lui-même;
 - la langue française est une barrière infranchissable pour les entreprises multinationales.
- 59) C'est une vision à courte vue. Les jeunes francophones sont plus bilingues que leurs aînés et plus à l'aise avec les nouvelles technologies. L'abonnement à Netflix dans l'ensemble de la population québécoise est de 15 % (contre 33 % au Canada anglais), mais de 24 % chez les francophones de 18-34 ans. Les heures passées devant YouTube et Netflix se font sur le Web, en dehors de l'univers de la télévision traditionnelle.
- 60) Une politique n'est-elle pas avant tout un engagement envers un avenir meilleur? De quoi aura l'air notre culture francophone dans 25 ans si nous laissons agir les forces d'un marché dominé par des entreprises de télécommunications et des sociétés étrangères qui se refusent à assumer toute responsabilité sur le plan culturel, alors que leur impact est considérable?
- 61) La politique culturelle du Québec renouvelée à l'ère numérique devrait s'assurer que les mêmes obligations s'appliquent aux entreprises nationales et étrangères du Web, par souci d'équité, en suivant l'exemple de l'Union européenne et d'autres pays dans le monde.
- 62) Elle devrait assurer la régulation des marchés à des fins culturelles et de développement durable, en continuant de soutenir à la fois les maillons de la chaîne de valeur les plus à risque, mais aussi les plus porteurs.
- 63) Et surtout, elle ne devrait pas attendre que d'autres décident à sa place. Le gouvernement du Québec a pris de l'avance en étant le premier à lancer sa révision de la politique culturelle à l'ère numérique. Il faut espérer que cela le conduira à agir rapidement pour réaffirmer sa souveraineté en matière culturelle et œuvrer à la modernisation des instruments législatifs et réglementaires, y compris en intervenant au niveau fédéral, pour y inclure les modes numériques de production et d'accès aux œuvres nationales.
- 64) C'est dans cette optique que les recommandations que nous avons mises de l'avant débordent le seul champ d'intervention du Québec pour inclure des domaines d'intervention relevant du fédéral. Elles se résument de la manière suivante :

En ce qui a trait à l'amélioration des conditions de vie professionnelle

- Exiger que toute production financée par les fonds publics (via le CALQ, la SODEC ou les crédits d'impôt) respecte les conditions de travail minimales négociées par les associations professionnelles ;
- Soutenir la formation des travailleurs culturels afin d'assurer la compétitivité et l'attractivité de notre production nationale en rétablissant à 1 million de dollars

le seuil d'assujettissement pour les entreprises devant investir en formation et en perfectionnement;

- Œuvrer à faire modifier la *Loi sur le droit d'auteur* en faveur des créateurs lors de sa prochaine révision.
- Contribuer au renforcement des sociétés de gestion collective en explorant la faisabilité d'un régime de licence collective étendue ;
- Favoriser la mise en place d'un système standardisé de métadonnées simplifiant la traçabilité des œuvres sur toutes plateformes et facilitant ainsi le calcul et la répartition des redevances à verser aux différents ayants droit.
- Continuer d'être un utilisateur exemplaire en respectant la propriété intellectuelle et en veillant à ce que les institutions publiques honorent leurs obligations vis-à-vis des ayants droit.

En matière de financement

- Rétablir les crédits d'impôt à leur niveau d'avant juin 2014
- Octroyer à Télé-Québec et à la SODEC les budgets nécessaires pour assurer la vitalité du secteur audiovisuel ;
- Rendre les crédits d'impôt accessibles aux productions destinées originellement aux plateformes numériques de propriété nationale ;
- Taxer les services Internet résidentiels et les services de téléphonie mobile pour soutenir notamment le financement de la culture.
- Taxer les services de contournement étrangers et utiliser les revenus ainsi générés pour aider à la production.

En matière de réglementation

- Faire pression pour que les émissions d'intérêt national soient maintenues sur les plateformes traditionnelles ;
- Plaider pour une réglementation des services de contournement qui se traduise par des exigences de contenu et de contributions au financement du système ;

Sur le plan international

- Dans le cadre du renouvellement des accords de coproduction, contribuer à développer un pôle international de production francophone.

65) D'autres recommandations ressortiront également des réponses aux questions soulevées dans le cahier de consultation que nous abordons dans la section suivante, soit :

- Rétablir le soutien à la professionnalisation du milieu de la création et de ses artisans dans les principes directeurs de la politique culturelle et y intégrer sa dimension économique;
- Consacrer des fonds supplémentaires aux activités de recherche et de développement;
- Favoriser l'égalité homme femme par la mise en œuvre de diverses mesures incitatives (voir la réponse à question 13f.);
- Revoir la gouvernance du CNCT en faisant place aux associations professionnelles.

- 66) Le gouvernement a fixé à 2017 l'échéancier pour l'adoption de la nouvelle politique culturelle. Il a cependant établi un calendrier de consultations publiques extrêmement court.
- 67) Nous proposons de prendre le temps de bien faire les choses en ajoutant au processus une étape intermédiaire de consultation sur le projet de politique avant son adoption.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

1/ Que pensez-vous de ces principes? Vous paraissent-ils adéquats pour servir d'assises à la prochaine politique culturelle du Québec?

Si, dans l'ensemble, nous appuyons les principes proposés comme fondements de la politique culturelle renouvelée mis de l'avant dans le cahier de consultation, nous constatons avec déception l'omission de certains principes directeurs de la politique de 1992, qui ont orienté l'action gouvernementale au cours des 25 dernières années et qui nous apparaissent toujours pertinents. Ainsi, à notre avis, il y aurait lieu de réaffirmer l'importance de la création en rétablissant comme principe : « *La quête d'excellence par le soutien à la professionnalisation du milieu de la création et à ses artisans.* »

Nous demandons également qu'on reconnaisse la dimension économique de la culture dans le texte du premier grand principe qui traite du caractère essentiel de la culture en précisant que celle-ci « participe également au développement de notre économie et des autres domaines de la vie en société et favorise la créativité et l'innovation.

2/ Quelles devraient être les priorités de la prochaine décennie pour renforcer cette vision englobante de la place de la culture dans le développement de la société québécoise?

Les principes directeurs de la politique culturelle 1992 ont permis d'enrichir et de diversifier l'offre de productions culturelles québécoises. L'avènement du numérique nous met au défi de trouver les moyens d'occuper les nouvelles plateformes avec autant de succès tout en protégeant nos acquis sur les plateformes traditionnelles déjà menacés par la réduction des ressources en production et par la déréglementation entreprise par le CRTC. La pression est forte sur l'industrie de la production audiovisuelle qui a la responsabilité de fournir les contenus originaux, captivants et en français pour toutes ces plateformes.

En termes de moyens, la politique culturelle québécoise doit favoriser la mise en œuvre d'une stratégie des industries culturelles adaptée au numérique, destinée à consolider et à étendre nos acquis à toutes les plateformes par le soutien d'une offre riche en quantité, en qualité et en diversité. Il faudra donc veiller à la fois à restaurer le financement nécessaire pour remettre à niveau la production actuelle tout en dégagant des nouveaux fonds pour la production destinée aux plateformes de diffusion mobiles et en ligne.

La politique culturelle renouvelée doit envisager cet effort à long terme, afin que notre production nationale puisse attirer une part importante de l'écoute consacrée aux nouvelles plateformes. Des aides financières conséquentes doivent être particulièrement prévues pour les productions dites « d'intérêt national » - dramatiques, documentaires, émissions pour enfants et jeunes et variétés et arts de la scène - plus difficiles à financer, mais dont la contribution culturelle est essentielle, peu importe leur fenêtre de première diffusion.

4/ Quels sont les ministères et organismes gouvernementaux qui devraient jouer un rôle grandissant en matière de développement culturel afin de favoriser une approche gouvernementale transversale et cohérente?

Le ministère de la Culture doit demeurer le maître d'œuvre de la politique culturelle afin d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale. Les autres ministères dont les ressources techniques, humaines et financières doivent être mises à contribution sont :

- Le ministère des Finances
- Le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, responsable de la Stratégie numérique
- Le ministère *de l'Éducation* et de l'Enseignement supérieur
- Le ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- Le ministère du Travail et le Tribunal administratif du travail pour les aspects liés aux conditions de travail.

7/ Comment améliorer la visibilité des contenus culturels québécois, particulièrement francophones, sur Internet et les autres plateformes numériques (jeu, mobilité, réalité virtuelle et augmentée, installations interactives)? Comment faire en sorte que les créateurs, les producteurs et les entrepreneurs culturels fassent leur place dans ce nouvel environnement?

Il faut distinguer ici la nature des contenus en cause. Nous ne croyons pas que les jeux, par exemple, ont la même empreinte culturelle ni les mêmes problèmes de visibilité que les autres contenus culturels, comme les livres, la musique ou la production audiovisuelle.

Jusqu'à maintenant, dans le secteur audiovisuel, la visibilité des contenus culturels québécois ne posait pas nécessairement problème, du moins en télévision où la production nationale était mise en évidence. Mais la popularité des plateformes en ligne et des services de contournement soulève assurément de nouveaux défis.

Si, pour les œuvres dont l'exploitation était restreinte dans les médias traditionnels, l'avènement de certaines plateformes a parfois permis un accès direct à un public plus large, l'éclosion de services de contournement soulève cependant des questions quant au financement du contenu national et, par conséquent, à sa disponibilité.

Les diffuseurs généralistes et dans une moindre mesure les services spécialisés ont été jusqu'à présent les principaux déclencheurs des émissions de fiction, jeunesse, documentaires, etc. La forte présence du contenu national dans les mass-médias s'est, par le passé, appuyée sur l'effet cumulé des aides financières à la production et des obligations réglementaires à la diffusion.

Or l'arrivée de nouveaux services comme Netflix a remis en cause ce modèle. Le refus du CRTC de réglementer les services de contournement, d'exiger à la fois des quotas de contenu et des contributions à la production de ce contenu est d'autant plus inquiétant qu'il a pour corollaire un allègement de la réglementation des services existants pour les aider à faire face à la nouvelle concurrence.

Difficile alors d'assurer la présence du contenu national sur les nouvelles plateformes lorsque la réduction des budgets et des quotas de diffusion tend déjà à réduire sa présence sur les médias traditionnels. Préserver notre visibilité sur les nouvelles plateformes comme les anciennes, c'est d'abord préserver voire accroître les moyens, réglementaires et autres, pour nous assurer de produire une offre de qualité et de quantité disponible sur les diverses plateformes.

En ce qui a trait aux plateformes en ligne, celles qui concurrenceront directement les diffuseurs traditionnels en mettant à la disposition du public un contenu professionnel, elles ne seront pas nécessairement légion, mais il faut y assurer une offre nationale importante.

8/ Comment assurer le financement des contenus dans un univers virtuel où le partage et la gratuité sont rois?

En télévision, la gratuité des contenus n'est pas nouvelle. Les premiers diffuseurs étaient financés par des fonds publics (SRC) ou des revenus publicitaires et le public n'avait rien à payer. Et si le contenu est longtemps resté gratuit, l'accès à ce contenu est rapidement devenu payant avec l'arrivée du câble. Cette tendance s'est nettement accentuée dans l'univers numérique. Ainsi, l'Observatoire de la culture concluait l'an dernier dans son analyse des flux financiers du domaine du cinéma et de la télévision au Québec que les dépenses d'abonnement à la télédistribution, aux services de télécommunications et aux services de contournement accaparaient une part importante desdits flux financiers. En fait, l'accès au contenu via ces différents services représentait une part de plus en plus élevée des dépenses des ménages.

Même les revenus traditionnels se sont déplacés. Les revenus publicitaires autrefois si importants pour les diffuseurs conventionnels ont, en partie, migré vers le net. Les revenus publicitaires de You Tube ont plus que doublé de 2013 à 2015, passant de 1,86 à 4,28 milliards de dollars US (5,5 milliards CAD). En comparaison, les revenus publicitaires de l'ensemble du marché de la télévision au Canada en 2014 étaient de 7,35 milliards de dollars.⁴

Les services comme Netflix prennent une part de plus en plus importante du marché sans être soumis à des quotas de contenu national ou contribuer au système de radiodiffusion. On estime déjà à un demi-milliard de dollars les revenus annuels de Netflix au Canada.

La popularité des contenus sur les plateformes en ligne a accru les revenus des fournisseurs de services internet qui ont réussi à s'approprier une grande partie des dépenses des consommateurs, sans aucune des obligations imposées par le CRTC aux autres entreprises de distribution de radiodiffusion.

La politique culturelle du Québec renouvelée à l'ère numérique doit prendre position en faveur de règles de marché équitables s'appliquant à tous les joueurs, nationaux et étrangers. Tant les fournisseurs de service Internet que les services de contournement, nationaux comme étrangers doivent être mis à contribution.

Le gouvernement du Québec doit plaider pour que la Loi et la réglementation fédérales sur la radiodiffusion aient pleine compétence sur les plateformes de diffusion web, mobiles et de services de contournement étrangers comme Netflix qui ne contribuent ni à la perception des taxes de vente, ni aux impôts sur le revenu, ni au fonds de soutien à la production nationale. Il est grand temps de mettre à l'ordre du jour la révision de la Loi canadienne sur la radiodiffusion de 1991, comme le Parti libéral fédéral s'est engagé à le faire durant la campagne électorale.

⁴ *Canadian Television 2020: Technological and Regulatory Impacts*, Nordicity et Peter Miller, décembre 2015, page 23.

Le Québec et le Canada pourraient suivre l'exemple de l'Union européenne qui annonçait le 25 mai dernier une mise à jour de la réglementation audiovisuelle européenne, incluant notamment une approche ciblée des plateformes en ligne :

***Une créativité européenne plus développée:** à l'heure actuelle, les organismes de radiodiffusion télévisuelle européens investissent quelque 20 % de leurs recettes dans des contenus originaux alors que les fournisseurs de services à la demande y investissent moins de 1 %. La Commission souhaite que les organismes de radiodiffusion télévisuelle continuent à consacrer au moins la moitié du temps de visionnage à des œuvres européennes et obligera les fournisseurs de services à la demande à garantir une part d'au moins 20 % de contenus européens dans leurs catalogues. La proposition précise également que les États membres pourront demander aux services à la demande disponibles sur leur territoire de contribuer financièrement à la production d'œuvres européennes (notre soulignement).⁵*

Nous sommes d'avis qu'il faut également s'inspirer de l'exemple de la France. Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), qui collecte les fonds au profit de son compte de soutien au cinéma, a étendu la taxe sur les services médias audiovisuels à la demande aux opérateurs étrangers de vidéo sur demande et de vidéo sur demande avec abonnement (SVoD) dont les revenus annuels dépassent 10 millions d'euros. Depuis janvier 2015, une taxe de 2 % est prélevée sur le chiffre d'affaires des grands fournisseurs comme Netflix et iTunes.

Le rapport Godbout (Commission d'examen sur la fiscalité québécoise) évoquait une nouvelle taxe sur les services Internet résidentiels pour soutenir notamment le financement de la culture : une avenue que le Québec pourrait emprunter sans attendre les décisions du fédéral.

9/ Quels sont les nouveaux modèles à inventer en matière de propriété intellectuelle et de droits d'auteur, afin que les créateurs soient rétribués adéquatement?

La révision de la Loi sur le droit d'auteur a introduit, en 2012, nombre de nouvelles exemptions favorisant les utilisateurs au détriment des ayants droit et rendant l'association à la vie économique des œuvres de plus en plus aléatoire au moment où l'avènement de l'univers numérique bouleversait les usages.

Dans le secteur audiovisuel, la multiplication des lieux de diffusion a entraîné une dévalorisation des œuvres et un contrôle plus difficile des exploitations. Les sociétés de gestion collective, dont les ressources sont d'autant plus limitées que la révision de la *Loi sur le droit d'auteur* les a souvent privées de revenus, n'ont souvent à leur disposition pour assurer le paiement de redevances aux auteurs que les recours fort onéreux devant la Commission du droit d'auteur.

La révision de la Loi prévue en 2017 devrait être l'occasion de remettre en question les multiples exceptions qui ont affaibli les droits des créateurs et de mettre de l'avant certaines modifications pouvant favoriser le travail des sociétés de gestion. Ainsi, nous recommandons

⁵ La Commission met à jour la réglementation de l'UE dans le domaine de l'audiovisuel et présente une approche ciblée des plateformes en ligne, Bruxelles, le 25 mai 2016 http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-1873_fr.htm

d'instaurer un régime de licence collective étendue où tous les ayants droits seraient automatiquement représentés par la société de gestion collective (avec option de retrait).

Toujours, afin de faciliter le travail des sociétés de gestions, nous considérons que permettre la traçabilité de toute création culturelle numérisée par une norme unique de métadonnées contribuerait à un calcul précis et à une répartition plus rapide des redevances à verser aux différents ayants droit. Ne revient-il pas à l'État d'assurer l'adoption d'une norme internationale unique ou à tout le moins de systèmes nationaux compatibles? Ne pourrait-on pas créer un registre national des métadonnées jumelé ou complémentaire à l'obligation du dépôt légal?

Bien que la *Loi sur le droit d'auteur* soit de juridiction fédérale, le gouvernement du Québec peut jouer un rôle en appuyant les demandes des associations de créateurs et en soutenant les sociétés de gestion dans leurs démarches pour percevoir auprès des nouveaux utilisateurs.

Depuis l'énoncé de politique sur la « Juste part des créateurs », le gouvernement du Québec s'est évertué à respecter et renforcer le droit d'auteur, en se comportant comme un utilisateur exemplaire, il doit continuer d'y veiller en s'assurant que les ministères et institutions publiques qu'il finance honorent leurs obligations à l'égard des ayants droit.

12/ Quels sont les enjeux prioritaires auxquels le gouvernement devrait s'attaquer dans le domaine des communications?

Le Québec n'est pas maître de tous les leviers de développement du secteur audiovisuel. Si le Québec a pu jouer un rôle déterminant dans l'essor de notre cinématographie nationale, sa contribution a été nettement moins importante en radiodiffusion où le fédéral contrôle les principaux outils d'intervention. Cela explique sans doute, que la politique culturelle soit si peu prolifique sur la télévision. Pourtant, celle-ci demeure le principal vecteur de notre expérience culturelle collective - en termes de portée, d'auditoire, de pouvoir fédérateur, de plateforme de promotion pour les autres industries culturelles - et le gouvernement y consacre un important financement public sous forme de crédits d'impôt et en finançant Télé-Québec.

Le renouvellement de la politique culturelle du Québec devrait être le moment de concevoir une stratégie globale et cohérente dans ce domaine tant sur le plan culturel qu'économique, et ce particulièrement dans cette période de transition vers l'ère numérique. À notre avis, une réflexion de fond s'impose ne serait-ce que pour mieux prendre position face aux changements à venir dans la politique culturelle fédérale.

13/ Quels sont, parmi les volets de la chaîne culturelle suivants, ceux qui requerront une attention particulière au cours des prochaines années et pourquoi?

a. la formation des créateurs, des travailleurs et des entrepreneurs culturels,

Il s'agit d'un élément essentiel, un fondement de la chaîne culturelle qui pourra faire la différence entre les ressources d'ici et celles d'ailleurs. Nous rappelons la nécessité de soutenir la formation des travailleurs culturels afin d'assurer la compétitivité et l'attractivité de notre production nationale à l'heure de rapides évolutions des méthodes de production. À ce sujet, nous regrettons vivement la modification à la Loi du 1 % annoncé par le ministre des Finances du Québec en mars 2015 portant de un à deux millions de dollars le seuil d'assujettissement pour les entreprises devant investir en formation et en perfectionnement.

b. la création,

Trop peu de fonds sont consacrés aux activités de recherche et développement. Il y aurait lieu de mieux financer le développement. Permettre aux scénaristes de peaufiner leurs textes, favoriser les échanges et consultations avec leurs collègues et avec les réalisateurs. Le Groupe de travail sur les enjeux du cinéma (GTEC) avait fait des recommandations en ce sens en 2013.

c. la production,

La multiplication des plateformes entraîne une multiplication de la concurrence étrangère. Nous ne pouvons y répondre qu'en finançant de façon adéquate la production nationale pour offrir des œuvres de qualité. Malheureusement, ces dernières années, nous avons plutôt assisté à une réduction des budgets et des moyens de production. Les fonds destinés à la production cinématographique ou télévisuelle stagnent ou se réduisent comme peau de chagrin. Les séries web sont souvent produites grâce aux concessions tarifaires des artistes. En télévision, les conditions d'exercice du métier pâtissent des compressions budgétaires. Il y a lieu de réinvestir pour rivaliser avec la production étrangère.

f. les conditions socioéconomiques des artistes et travailleurs de la culture (filet social, égalité hommes femmes, etc.),

Au fil des ans, diverses mesures ont été mises de l'avant par le gouvernement du Québec pour favoriser l'amélioration de la condition socio-économique des artistes. Ainsi en 1980, le gouvernement publiait « La juste part des créateurs. Pour une amélioration du statut socio-économique des créateurs québécois » et s'imposait alors de respecter le droit d'auteur et de rétribuer les œuvres utilisées. Plus tard dans la même décennie, l'adoption des lois sur le statut de l'artiste, particulièrement de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma témoignait de la volonté gouvernementale de s'assurer que les artistes bénéficient d'un meilleur encadrement dans l'exercice de leur métier.

Cette loi a permis aux associations de négocier des ententes collectives établissant des conditions minimales de travail et de rémunération des artistes. Le souligné est ici important. En fait, les ententes devenaient en quelque sorte une norme minimale pour le secteur.

Malheureusement, ces ententes ne s'appliquent pas à tous les producteurs. Ainsi, selon une analyse menée en 2013 par cinq associations représentant les artistes et artisans (AQTIS, ARRO, GMMQ, SARTEC, UDA) à partir des données obtenues du gouvernement du Québec, pour la période 2010-2013, sur 2 242 productions financées par la SODEC et 1 388 productions ayant reçu des crédits d'impôt, à peine plus de 50% étaient couvertes par des ententes collectives. Un résultat consternant si l'on considère la volonté politique d'offrir des conditions décentes et un filet social aux artistes et artisans.

En effet, que plus de 25 ans après l'adoption de la loi, autant d'artistes travaillent dans des conditions inférieures aux normes minimales, sans bénéficier du filet social négocié, en cédant souvent leurs droits sans contrepartie et en ne bénéficiant pas des recours généralement prévus aux ententes (procédure de griefs) est d'autant plus inadmissible que toutes ces productions ont été rendues possibles par le financement public. Le gouvernement subventionne des entreprises sans vérifier si elles se conforment à la lettre ou l'esprit de la loi.

Les relations de travail dans le secteur de la production cinématographique, télévisuelle et nouveaux médias seront toujours particulières. Il est difficile d'appliquer à ce secteur multi-

employeurs où les filiales apparaissent et disparaissent au gré des productions des règles conçues pour des entreprises établies dans la durée comptant sur une main-d'œuvre stable. Bien des raisons expliquent que les associations d'artistes n'arrivent pas à négocier avec tous les producteurs : le caractère éphémère de plusieurs maisons de production, l'absence de volonté des associations patronales de demander la reconnaissance en vertu de la Loi et d'étendre alors les ententes à tout le secteur, l'absence d'impact financier à ne pas s'y conformer, etc.

L'État a assurément un rôle à jouer. C'est, en bonne partie sur les créateurs, artistes et artisans que s'appuie notre vitalité culturelle. Mais en audiovisuel, le financement de la culture (aides directes, crédits d'impôt) va aux entreprises et non directement aux artistes, d'où le problème. La politique culturelle ne peut fermer les yeux sur les conditions dans lesquelles ces derniers doivent alors exercer leur métier.

Pour faire en sorte que les créateurs et artistes reçoivent leur juste part, il faut que l'État s'assure que les productions qu'il finance respectent les conditions minimales en exigeant simplement qu'elles soient couvertes par les ententes collectives existantes. Il reviendra alors aux associations de s'assurer que les contrats soient respectés.

L'État doit agir en toute cohérence avec sa propre politique culturelle : les producteurs qui privent les artistes du minimum ne devraient plus recevoir d'aide publique par l'entremise de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), voire par le biais des crédits d'impôt existants. Toutes aides publiques à la production audiovisuelle au Québec, y compris celles destinées au Web, devraient être conditionnelles à l'obligation pour la production d'avoir des ententes collectives auprès des syndicats professionnels reconnus, qui pourront alors garantir une protection minimale à leurs membres.

Dans leurs revendications pour de meilleures conditions socio-économiques pour les artistes et travailleurs de la culture, nos trois associations ont aussi pris fait et cause pour l'égalité hommes femmes en adhérant à la Coalition pour l'égalité homme femme en culture créée récemment à l'initiative de l'organisme Réalisatrices équitables, laquelle Coalition recommande que :

- le critère d'égalité H/F soit intégré dans les règles qui définissent le choix des œuvres à produire et à diffuser, et dans l'attribution des postes clés de création.
- le même critère d'égalité H/F soit intégré dans l'attribution des fonds publics qui vont directement aux créateurs et aux créatrices sous forme de bourses et de résidences de création.
- toutes les institutions distribuant les fonds publics en culture soient tenues de compiler et publier annuellement des statistiques hommes/femmes, ventilées par postes créatifs clés.
- soit mis en place un observatoire public de la représentation des genres dans les créations culturelles
- des mesures incitatives soient instaurées pour l'intégration des femmes dans les entreprises et les institutions d'enseignement du secteur numérique.

g. autre (préciser).

Nous recommandons également de trouver rapidement des solutions au problème d'un financement adéquat de la production Web comme moyen de structurer et de professionnaliser

cette filière de l'industrie audiovisuelle. Les fonds accordés au plan culturel numérique sont bien insuffisants pour relever le défi qui nous attend. Des 110 M\$ annoncés, seulement 10 M\$ sur trois ans sont des financements nouveaux, ce qui est largement insuffisant. Minimale, le Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise (CIRQ) doit être élargi aux productions destinées à une première fenêtre de diffusion en ligne à la condition que le producteur soit sous ententes avec nos syndicats professionnels.

21/ Le modèle actuel d'intervention gouvernementale a permis de développer l'offre culturelle de manière importante. Faudrait-il maintenant orienter davantage les efforts et les outils pour mettre de l'avant une meilleure prise en compte de la demande?

On dit souvent qu'on retrouve une grande vitalité créative au Québec. Celle-ci tient au génie créateur des Québécois, mais aussi aux interventions de l'État qui a su mettre en place des conditions favorables à la création, permettant à un grand nombre de créer dans de bonnes conditions. Un terreau fertile a été créé. Le Québec dispose aujourd'hui de la masse critique nécessaire de créateurs, d'artistes et d'artisans pour assurer un haut volume de production professionnelle des plus hauts standards de qualité.

Peut-on vraiment se permettre ce risque de renverser l'équation et de perdre les acquis de la politique culturelle de 1992? Ne risque-t-on pas d'affaiblir davantage une production audiovisuelle nationale déjà fragilisée par un plafonnement des aides publiques et l'affaiblissement des protections réglementaires alors que les besoins à combler s'annoncent encore plus importants que tout ce qu'on avait pu imaginer?

23/ Quelles avenues emprunter pour que la politique culturelle puisse mieux refléter la diversité culturelle québécoise et favoriser l'intégration et la participation à la vie culturelle des personnes issues de l'immigration?

Certaines associations et leurs membres appuient des programmes de mentorat au bénéfice des créateurs issus des communautés culturelles. Nous misons sur ce type d'initiative aux effets structurants pour accroître encore davantage la diversité à l'écran, dans les équipes techniques et les structures de direction du secteur audiovisuel.

Nous appuyons également les initiatives de Québec Cinéma visant à développer une appréciation des œuvres du répertoire national par les jeunes et tout particulièrement ceux issus de l'immigration. Nous appuyons les recommandations de cet organisme dans le cadre de la présente consultation concernant la formation des maîtres étant donné leur rôle prescripteur.

25/ Comment concilier l'objectif de promotion et de préservation de la langue française avec la reconnaissance du pluralisme culturel? Comment se positionner face à la popularité actuelle de la création en langue anglaise?

La création en langue anglaise est une solution de facilité. Des séries comme *The Bridge*, *Borgen*, *Homeland* et *Thérapie* ont été d'abord produites en danois, suédois ou hébreu pour les auditoires nationaux, ce qui n'a pas nui à leur succès à l'étranger. La production audiovisuelle soutenue par des aides publiques doit d'abord servir le citoyen et contribuer à l'atteinte de nos objectifs culturels. Des productions industrielles réalisées pour les marchés d'exportation, prioritairement le marché américain, s'inscrivent dans une tout autre logique. C'est en misant

sur notre spécificité que nous contribuerons au renforcement de notre identité et à une relation de proximité avec nos auditoires, ce qui aide à consolider notre star-système.

La coproduction internationale peut être un important levier de financement et d'accès aux marchés étrangers. La signature des accords de coproduction relève de Patrimoine Canada et leur application de Téléfilm Canada. Or, on constate ces dernières années un glissement vers les productions en anglais, y compris par la France. Le Québec a le pouvoir de moduler les critères du Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise (CIRQ). Il ne devrait pas hésiter à créer un incitatif sous forme de bonification pour les coproductions internationales en langue française. Il devrait aussi contribuer au développement d'un pôle francophone de coproduction avec les pays qui ont cette langue en commun.

31/ Comment le gouvernement du Québec devrait-il continuer d'être actif dans les forums internationaux où se discute la culture, particulièrement l'UNESCO et l'Organisation internationale de la Francophonie? Comment devrait-il protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles?

Le Québec a plaidé avec succès pour l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'UNESCO en 2005 comme affirmation du caractère spécifique de la culture, à la fois économique et identitaire, et du droit souverain des États d'adopter des politiques pour soutenir leurs propres expressions culturelles. La politique culturelle renouvelée doit réaffirmer l'engagement du Québec à poursuivre cet objectif à l'ère numérique, alors que les négociations d'accords commerciaux avec l'Europe et les pays du partenariat transpacifique (PTP) mettent l'exemption culturelle canadienne sous pression. Il faut demeurer en mesure de produire nos histoires, en français, en Amérique, sans compromis, pour ensuite les partager avec les 265 autres millions de francophones regroupés au sein de la francophonie.

37/ Est-ce que les missions et le fonctionnement de nos organismes d'intervention et de soutien, y compris le ministère de la Culture et des Communications et ses sociétés d'État, sont toujours aussi pertinents après deux décennies? Quels ajustements seraient nécessaires?

Le milieu culturel souhaite une révision en profondeur du modèle de gouvernance du Conseil national du cinéma et de la production télévisuelle (CNCT) chargé de conseiller la direction de la SODEC. En l'état actuel des choses, le conseil n'est pas représentatif du milieu. Les individus y sont nommés en leur nom propre et souvent sans avoir une connaissance éclairée des dossiers. On y retrouve principalement des producteurs qui sont aussi la clientèle principale de la SODEC et qui sont déjà représentés sur son conseil d'administration. Le point de vue des artistes et artisans professionnels n'est pas donc pas adéquatement pris en compte.

Les défis du numérique, tant en termes de technologie, de contenus, que de financement, sont des défis partagés. Les artistes professionnels sont des partenaires de premier plan de la politique culturelle et de sa mise en œuvre. C'est pourquoi nous demandons une refonte du CNCT dans l'objectif d'une représentation de nos associations professionnelles au sein d'une structure de gouvernance ouverte et équitable pour toutes les parties prenantes de l'industrie, dans la recherche de solutions adaptées à la disponibilité des moyens.